**S’engager en Service Civique**

Un engagement volontaire

Le Service Civique est un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l’intérêt général. D’une durée hebdomadaire de 24 heures minimum, il est indemnisé au moins 580 € [[1]](#footnote-1) nets par mois.

Ouvert à tous les jeunes

Le Service Civique est une expérience unique ouverte à tous les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu’à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme.

Ambassadeur de l’accessibilité – une mission au service de la solidarité et des personnes en situation de handicap

Organisés en binômes, les Ambassadeurs de l’accessibilité sensibilisent aux enjeux de l’inclusion des personnes en situation de handicap et accompagnent les établissements recevant du public (ERP) pour développer l’accessibilité.

Les jeunes engagés peuvent par ailleurs se voir confier des missions complémentaires en lien avec les enjeux et projets locaux visant à l’inclusion des personnes en situation de handicap dans la cité, dans les domaines par exemple de l’éducation, de la santé, de la solidarité, de la lutte contre les discriminations, de la culture, du sport.

Les avantages de votre engagement

Pendant votre mission :

→ Un accompagnement bienveillant assuré par un tuteur au sein de votre structure d’accueil.

→ Une indemnisation d’au moins 580 € nets par mois.

→ La carte du Service Civique vous offrant les mêmes avantages que la carte étudiant.

→ Une formation civique et citoyenne en deux volets : théorique et pratique (formation aux premiers secours PSC1).

→ Le cumul possible de l’indemnité de Service Civique avec l’aide au logement et l’allocation aux adultes handicapés (AAH).

→ Une couverture sociale complète avec prise en charge de vos dépenses de santé (maladie, maternité…).

→ Des droits au titre de la retraite cumulés pendant toute la durée de votre mission.

Après votre mission :

→ Un bilan nominatif réalisé par l’organisme d’accueil et une attestation officielle à conserver pour faire valoir votre engagement de Service Civique.

→ Un engagement valorisable à toutes les étapes de votre parcours : formation (scolaire, universitaire, professionnelle), emploi, bénévolat.

→ Un crédit de formation d’une valeur de 240 € sur votre compte personnel de formation (CPF), à utiliser quand vous le souhaitez.

CONTACT

<https://www.service-civique.gouv.fr/>

1. . Cette indemnité se compose de 473,04 € pris en charge par l’État et 107,58 € pris en charge par l’organisme d’accueil. Elle peut être augmentée de 107,66 € au regard de la situation sociale du volontaire. [↑](#footnote-ref-1)